



	Mont de Marsan Agglomération	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 16 juin 2026	N° DEL-26-06-11	7.1.2 - Document budgétaire
Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget Principal Eau - Budget annexe Assainissement (assainissement collectif) et Budget annexe Assainissement (SPANC).			

L'an deux mille vingt-six le mardi 16 juin, le Conseil d'administration de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Monsieur Vincent RUQUOIS; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Monsieur Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN) ayant donné pouvoir à Madame Magalie BERTRAND TUSEK.

Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN).

Monsieur Francis GUILHAMOULAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT) ;

Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON);

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),

Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),



Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget Assainissement (assainissement collectif) et Budget annexe Assainissement (SPANC). ID : 040-924781818-20260616-DEL_26_06_011-BF

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement les comptes administratifs de l'année 2025 conformes aux comptes de gestion 2025 comme détaillés ci-dessous.

Budget principal Eau :

MONT DE EAU AGGLO - BUDGET DE L'EAU - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 047 600,53	6 826 000,00	13 872 600,53	
	Recettes réalisées (1)	B	2 520 103,59	6 997 923,72	9 518 027,31	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 396 120,01	11 146 835,86	17 542 955,87	
	Dépenses réalisées (1)	E	3 371 344,86	6 890 051,86	9 261 396,76	
	Restes à réaliser	F	434 658,12	0,00	434 658,12	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-851 241,29	1 107 871,84	256 630,55	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-651 480,52	4 321 835,86	3 670 355,34	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 502 721,81	5 429 707,70	3 926 985,89	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-434 658,12	0,00	-434 658,12	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 937 379,93	5 429 707,70	3 492 327,77	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT ANNUEL : 1 107 871.84 Euros

EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE : 4 321 835.86 Euros

EXCÉDENT CUMULÉ : 5 429 707.70 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT ANNUEL : 851 241.29 Euros

DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTE : 651 480.52 Euros

SOLDE DEFICIT : 1 502 721.81 Euros

Restes à réaliser : - 434 658.12 Euros

DEFICIT CUMULÉ : 1 937 379.93 Euros



Budget annexe Assainissement (assainissement collectif) :

MONT DE EAU AGGLO - BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 700 967,23	7 462 100,00	15 163 067,23
	Recettes réalisées (1)	B	3 418 815,70	7 957 822,92	11 376 638,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 210 757,76	11 630 064,16	18 840 821,92
	Dépenses réalisées (1)	E	3 361 186,35	6 480 327,12	9 841 513,47
	Restes à réaliser	F	222 643,86	0,00	222 643,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 629,35	1 477 495,80	1 535 125,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-490 209,47	4 167 964,16	3 677 754,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-432 580,12	5 645 459,96	5 212 879,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-222 643,86	0,00	-222 643,86
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-655 223,98	5 645 459,96	4 990 235,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT ANNUEL : 1 477 495.80 Euros

EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE : 4 167 964.16 Euros

EXCÉDENT CUMULÉ : 5 645 459.96 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT ANNUEL : 57 629.35 Euros

DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTE : 490 209.47 Euros

SOLDE DEFICIT : 432 580.12 Euros

Restes à réaliser : - 222 643.86 Euros

DEFICIT CUMULÉ : 655 223.98 Euros



Budget annexe Assainissement (SPANC) :

MONT DE EAU AGGLO - BUDGET SPANC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	20 000,00	20 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	6 308,00	6 308,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	24 928,98	24 928,98
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	6 275,87	6 275,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	30,13	30,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	4 928,98	4 928,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	4 959,11	4 959,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	4 959,11	4 959,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT ANNUEL : 30.13 Euros

EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE : 4 928.98 Euros

EXCÉDENT CUMULÉ : 4 959.11 Euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'annexe explicative du compte administratif 2025 ;

Le Directeur ne prend pas part au vote.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1. Approuver les comptes administratifs 2025 du budget principal Assainissement (Assainissement collectif) et du budget annexe Assainissement (SPANC) ;

Article 2. Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4. Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Bernard KRZYNSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

